

MAIRIE DE DANGERS

Département d'Eure-et-Loir

10 rue de la Mairie

28190 DANGERS

Tél. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 JUILLET 2022

Sur convocation en date du 15 juillet 2022, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le 19 juillet 2022 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames CHALLAB Ellen, RENARD Annie, TREBOUET Caroline, et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy, PETIT Benoît et ROBVEILLE Arnaud

Etaient absentes :

Mesdames LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth (pouvoir donné à Madame RENARD Annie) et ROSSE Sandrine (pouvoir donné à Madame CHALLAB Ellen)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame CHALLAB Ellen

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 31 mai 2022 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, ce qui est accepté par les membres du Conseil municipal :

- Travaux mise aux normes alarme Eglise Saint-Rémy : devis société QUEINNEC & Fils

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

DELEGATION DONNEE AU MAIRE

Le Maire a accepté le devis suivant :

- N° D22.0125 du Cabinet HERMAND, Géomètre Expert, d'un montant total de 960 € HT, soit 1.152 € TTC, au titre de l'établissement d'un relevé topographique de la parcelle sur laquelle sera construite la salle polyvalente (Décision du Maire n° 2022-03).

CHARTRES METROPOLE - APPUI AUX COMMUNES MEMBRES DE CHARTRES METROPOLE - CONVENTION

Le Maire informe que le 27 juin 2022, le bureau communautaire de Chartres Métropole a approuvé la convention cadre permettant aux communes membres de bénéficier de diverses expertises.

Un accompagnement juridique était déjà disponible pour la Commune de Dangers depuis 2019, mais la convention est arrivée à son terme le 30 juin 2022.

Ce nouveau dispositif a vocation à poursuivre la mutualisation engagée depuis 2011, élargir l'offre des services aux communes et répondre aux besoins des Maires.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention, contenant 4 options aux choix :

- **Option 1** – Appui juridique (option réalisée à titre gracieux par Chartres Métropole)
- **Option 2** – Appui ingénierie – projet d'aménagement (option refacturée par Chartres Métropole à la Commune)
- **Option 3** – Appui secrétariat de mairie (option proposée sur la base d'un forfait à la journée ou à la demi-journée)
- **Option 4** – Appui mise à disposition de matériel (selon le matériel, option proposée sur la base d'une facturation à la demi-journée)

Cette convention serait conclue jusqu'au 1^{er} juillet 2023 et tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention-cadre d'appui aux communes membres entre Chartres Métropole et la Commune, retient toutes les options et autorise le Maire à la signer.

Délibération n° 2022/35 – Convention-cadre - Appui aux communes membres de la communauté d'agglomération Chartres Métropole

Depuis 2019, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement juridique des communes membres à travers une convention arrivant à son terme le 30 juin 2022. Aujourd'hui, la communauté d'agglomération souhaite développer et étendre ce dispositif à d'autres domaines.

Afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne, Chartres métropole propose la mise en place d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code.

Différentes options sont proposées dans le cadre de cette assistance.

En raison du besoin de la commune, les options suivantes sont retenues :

- **Option 1 – Appui juridique** : Cette option vise à apporter une assistance juridique aux communes adhérentes dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de la police administrative, droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS), droit des contrats et de la commande publique (à l'exception des contrats régis par le droit de la fonction publique). Cette assistance ne s'étend pas à la gestion des contentieux et est limitée en cas de situation de conflits d'intérêts. Elle est ouverte à l'ensemble des communes membres de l'agglomération. Les prestations de l'option 1 sont réalisées à titre gratuit.
- **Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement** : Cette option vise à accompagner les communes de l'agglomération en leur fournissant une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d'opérations d'aménagement. Elle est ouverte aux communes de moins de 5 000 habitants. Les prestations de l'option 2 font l'objet d'une refacturation à l'euro des prestations réalisées.
- **Option 3 – Appui secrétariat de mairie** : Cette option permet aux communes de moins de 5 000 habitants de bénéficier d'un remplacement ponctuel de personnel compétent en matière de secrétariat de mairie. Les prestations de l'option 3 seront facturées suivant un forfait détaillé en annexe 4 de la convention. La facturation sera réalisée sur une base horaire à la demi-journée et à un rythme mensuel. Elle est formalisée par un état des heures mensuelles réalisées par l'agent en service de remplacement et un titre exécutoire.
- **Option 4 – Appui mise à disposition de matériel** : Cette option propose aux communes adhérentes la mise à disposition de matériels roulants ou techniques dans le cadre d'organisation de manifestations communales. Les prestations de l'option 4 seront facturées à la demi-journée en fonction du type de matériel mis à disposition et selon les tarifs fixés en annexe 5 de la présente convention.

Cet appui aux communes aura vocation à s'étoffer dans le temps selon les besoins identifiés par les communes.

La convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 1^{er} juillet 2023. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

L'ensemble des règles et les modalités d'exécution des services que la Commune entend confier à Chartres Métropole sont fixées dans la convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention-cadre d'appui aux communes membres entre Chartres Métropole et la commune de Dangers,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention-cadre et tout document y afférent.

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR – PLATEFORME @CTES - TRANSMISSION DES ACTES – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION

Le Maire rappelle que la transmission des actes administratifs se fait de façon dématérialisée via le logiciel iXbus. Cette procédure peut maintenant s'appliquer à la transmission des actes d'urbanisme de façon dématérialisée moyennant la signature d'un avenant à la convention initiale entre l'Etat et la Commune.

Cette convention n'appelle pas de participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la signature de cet avenant.

Délibération n° 2022/36 – Transmission actes au Contrôle de légalité – Extension périmètre – Actes d'urbanisme – Avenant n° 2

Le Maire expose :

En application d'une communication de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du 7 juillet 2022, il est désormais possible de transmettre les actes d'urbanisme de façon dématérialisée.

La mise en place de cette transmission sous format dématérialisé est soumise à la signature d'un avenant à la convention entre l'Etat et la Mairie de Dangers signée le 15 avril 2012.

Après débat et discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la signature de cet avenant.

CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR - OUVERTURE SERVICE MEDECINE PREVENTIVE

Le Maire informe que le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a ouvert un service de médecine préventive qui répond aux obligations réglementaires des communes et contribue à renforcer la prévention collective à travers des prestations adaptées et une parfaite connaissance des postes de travail et de leurs risques.

Son rôle consiste à prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Il conduit les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.

Ses missions portent sur la surveillance médicale des agents (visites périodiques) et l'action sur le milieu professionnel (visites de lieux de travail, études de poste, etc...).

Le montant annuel de la participation est actuellement de 0,43 % de la masse salariale pour les collectivités (soit, sur une base de la masse salariale de 2021, 92 €). Ce taux sera évolutif selon le nombre d'adhésions à ce service.

A ce jour, la Commune est adhérente du Service Interprofessionnel de Santé au Travail d'Eure-et-Loir (SISTEL) depuis 1996. Pour comparaison, la cotisation de l'année 2021 s'est élevée à 187,20 €.

Si la Commune décide d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, elle devra envoyer une demande de résiliation de son contrat avec SISTEL avant le 1^{er} octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir et autorise le Maire à signer la convention y afférente.

Délibération n° 2022/37 – Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir ;
- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

TRAVAUX

Le Maire informe l'assemblée que Chartres Métropole a accédé à toutes les demandes de fonds de concours 2022 de la Commune.

Pour rappel :

Opération	Montant total HT	Financement FDI	Fonds de concours	Reste à charge HT (TTC) Commune
Remplacement PC Mairie	1.386,89 €	--	693 €	693,89 € HT / 972,27 € TTC
Réhabilitation sente piétonne rue des Bruyères/Ouest Industrie	5.434,00 €	--	2.716 €	2.718 € HT / 3.804,80 € TTC
Travaux réfection voirie et aménagement place des Bruyères	25.013,00 €	10.756 €	6.253 €	8.004 € HT / 13.006 € TTC
Acquisition Tondeuse professionnelle	19.500,00 €	--	9.750 €	9.750 € HT / 13.650 € TTC
Mise aux normes alarme Eglise Saint-Rémy	1.678,38 €	--	839 €	839 € HT / 1.175,06 € TTC

Il propose de choisir les prestataires sur les opérations de travaux envisagées :

REFECTION DE VOIRIE COMMUNALE PLACE DES BRUYERES (CHAUSSEE ET TROTTOIRS)

Dans le cadre des travaux de reconstitution des trottoirs et renouvellement du bi-couche sur la route détériorée place des Bruyères, trois entreprises ont été consultées et ont effectué une offre :

- VILLEDIEU FRERES, d'un montant de 35.290 € HT, soit 42.348 € TTC ;
- CAGÉ TERRASSEMENT, d'un montant de 33.657,36 € HT, soit 40.388,83 € TTC ;
- GROUPE TTC, d'un montant de 25.013 € HT, soit 30.015,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal retient l'offre de la société Groupe TTC d'un montant de 30.015,60 € TTC et autorise le Maire à signer le devis s'y rapportant.

Délibération n° 2022/38 – Travaux de réfection de la voirie et aménagement des trottoirs place des Bruyères – Choix de l'entreprise

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de reconstitution des trottoirs et renouvellement du bi-couche sur la route détériorée place des Bruyères, trois entreprises ont été consultées et ont effectué une offre :

- VILLEDIEU FRERES, d'un montant de 35.290 € HT, soit 42.348 € TTC ;
- CAGÉ TERRASSEMENT, d'un montant de 33.657,36 € HT, soit 40.388,83 € TTC ;
- GROUPE TTC, d'un montant de 25.013 € HT, soit 30.015,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre la moins disante de la société GROUPE TTC d'un montant de 25.013 € HT, soit 30.015,60 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis n° 2111021 s'y rapportant,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2022 de la Commune

SENTE PIETONNE RUE DES BRUYERES - ENTREPRISE OUEST INDUSTRIE

Dans le cadre des travaux d'élargissement de la sente piétonne qui mène de la rue des Bruyères à l'usine Ouest Industrie, en longeant la RD939, le Maire soumet à l'assemblée les trois offres qui a été reçues :

- CAGÉ TERRASSEMENT, d'un montant de 15.794 € HT, soit 18.952,80 € TTC ;
- VILLEDIEU FRERES, d'un montant de 6.570 € HT, soit 7.884 € TTC ;
- GROUPE TTC, d'un montant de 5.434 € HT, soit 6.520,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal retient l'offre de la société Groupe TTC d'un montant de 6.520,80 € TTC et autorise le Maire à signer le devis s'y rapportant.

Délibération n° 2022/39 – Réhabilitation de la sente piétonne entre la rue des Bruyères et l'usine Ouest Industrie – Choix de l'entreprise

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'élargissement de la sente piétonne qui mène de la rue des Bruyères à l'usine Ouest Industrie, en longeant la RD939, trois entreprises ont été consultées et ont effectué une offre :

- CAGÉ TERRASSEMENT, d'un montant de 15.794 € HT, soit 18.952,80 € TTC ;
- VILLEDIEU FRERES, d'un montant de 6.570 € HT, soit 7.884 € TTC ;
- GROUPE TTC, d'un montant de 5.434 € HT, soit 6.520,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre la moins disante de la société GROUPE TTC d'un montant de 5.434 € HT, soit 6.520,80 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis n° 2111023 s'y rapportant,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2022 de la Commune.

REMPLACEMENT D'UNE ALARME – EGLISE SAINT-REMY

Dans le cadre de la mise aux normes de l'alarme de l'église Saint-Rémy, un devis a été demandé à la société QUEINNEC & FILS, qui a effectué une offre pour l'installation d'une alarme radio + transmetteur GSM d'un montant de 1.678,38 € HT, soit 2.014,06 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte l'offre de la société QUEINNEC & Fils et autorise le Maire à signer le devis s'y rapportant

Délibération n° 2022/40 – Travaux de remplacement d'une alarme – Eglise Saint-Rémy – Acceptation devis QUEINNEC & Fils

Le Maire rappelle qu'il est prévu le remplacement de l'alarme de l'église Saint-Rémy.

Un devis a été demandé à cet effet à la société QUEINNEC & FILS, qui a effectué une offre d'un montant de 1.678,38€ HT, soit 2.014,06€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre de la société QUEINNEC & FILS, sise à Mittainvilliers-Vérigny (28190) – 5 rue Jean Moulin, d'un montant de 1.678,38 € HT, soit 2.014,06 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis n° 20001920 s'y rapportant ;
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2022 de la Commune.

MARCHE 2022/001 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE DANGERS (28) - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maire informe qu'une première réunion de travail avec l'agence YDA se tiendra le 26 août 2022.

FESTIVITES - 14 JUILLET

La fête du 14 juillet a donc pu se tenir cette année et s'est révélée être un succès : 157 personnes étaient inscrites.

Quelques personnes ont fait part de leurs regrets quant à l'absence de feu d'artifice, mais dans l'ensemble le groupe de musique Les Amis de Pierrot (Noctambule Duo) a été très apprécié et quelques habitants sont restés danser jusque tard dans la nuit !

Le Maire remercie Madame Annie RENARD pour l'organisation et la réussite de cet événement, ainsi que tous les membres du Conseil municipal et autres bénévoles qui ont participé aux préparatifs et lendemain de fête.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une présentation de la gouvernance de Chartres Métropole et de ses différents satellites aura lieu le 22 septembre 2022 à Chartres. Il demande aux conseillers municipaux de prévoir d'y assister.

La séance est levée à 20H00

Le Maire,
André BELLAMY

